

RÈGLEMENTS DU CONOURS

« Gagnez une chaloupe grâce à Thomas Marine »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Gagnez une chaloupe grâce à Thomas Marine » présenté en collaboration avec le Salon Plein air, Chasse et Pêche de Montréal, le Journal de Montréal et les stations de radio CKOI 96,9 FM, 98,5 FM commence le 8 février 2020 et se termine le 23 février 2020 (la « durée du concours »).

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans et plus, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Cogeco Média et des stations 98,5 FM, CKOI 96,9 FM, de toute société affiliée (telle que décrite dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) au 98,5 FM ou à CKOI 96,9 FM (stations du Groupe Cogeco) ou à Cogeco Média (les « sociétés affiliées »), les employés, les administrateurs, et les dirigeants du Salon Plein air, Chasse et Pêche de Montréal, le Journal de Montréal, le Groupe Thomas Marine, « les commanditaires »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les membres des familles des personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. COMMENT PARTICIPER ET GAGNER

Du 8 février 2020 au 23 février 2020, vous pouvez compléter le coupon de participation dans le Journal de Montréal ou compléter le coupon de participation directement sur place, au Salon Plein air, Chasse et Pêche de Montréal du 20 février au 23 février, 2020 au Palais des congrès et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet à l'entrée du Salon Plein air, Chasse et Pêche de Montréal pendant les heures d'ouverture de l'événement. Vous pouvez aussi compléter le formulaire de participation sur la page Facebook du Groupe Thomas Marine au : <https://www.facebook.com/GroupeThomasMarine>.

Il est également possible de s'inscrire au concours en remplissant le formulaire de participation dans la section concours de ckoi.com et du 985fm.ca du 8 février 2020 au 23 février 2020.

Le nom du gagnant sera tiré au sort parmi toutes les inscriptions reçues dûment complétées, le mercredi 26 février 2020 entre 9h et 10h au bureau des Salons Nationaux des Sportsmen au Canada situé au 8150, boul. Métropolitain Est, bureau 330; Anjou (Québec) H1K 1A1.

5. LES PRIX

À gagner :

Une chaloupe en aluminium de 14' de marque Princecraft Fisherman, 2020 incluant moteur Mercury 9.9 CV 4 temps.

Une valeur totale au détail, approximative de 7 399\$ plus taxes applicables.

Le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable, ni échangeable pour sa valeur monétaire. Le prix ne peut être échangé contre des espèces et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix.

6. VALEUR DES PRIX

Valeur approximative du prix : 7 399\$ plus taxes applicables

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PREMIER PRIX

Le gagnant du prix du concours aura deux (2) mois à partir de la date à laquelle il a été officiellement déclaré « gagnant » du concours pour réclamer le prix chez les commanditaires participants.

8. DÉPENSES

Le gagnant du prix doit assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, le transport aller-retour, pour récupérer le prix, frais de livraison s'il y a lieu et toute dépense reliée à l'utilisation du prix (les « dépenses »). Le gagnant du prix sait qu'il ne peut obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des commanditaires, des stations de radio de Cogeco Média, des sociétés ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Une seule participation par personne, par ménage et par jour est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

10. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions reçues pendant la tenue du concours.

11. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni les stations de radio Cogeco Média, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncataires ») ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation des stations de radio Cogeco Média ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

12. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX

Avant de recevoir le premier prix, le gagnant doit :

Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours;

- il sait qu'en acceptant le premier prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du premier prix; et
- qu'il dégage le 98,5FM, CKOI 96,9 FM, Cogeco Média, les sociétés affiliées, les commanditaires, du Salon Plein air, Chasse et Pêche de Montréal, et le Journal de Montréal, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du premier prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

13. ACCEPTATION DU PREMIER PRIX TEL QUE REMIS

La décision des juges du concours est finale, et le premier prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du premier prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au concours sera sélectionné.

14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

Le 98,5 FM, CKOI 96,9 FM ou les stations Cogeco Média, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le premier prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété des stations de radio Cogeco Média, de CKOI 96,9 FM, de 98,5FM et des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du premier prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par CKOI 96,9 FM et du 98,5 FM, Cogeco Média les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du premier prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent au 98,5 FM à CKOI 96,9 FM de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à CKOI 96,9 FM à 98,5 FM, à Cogeco Média et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du premier prix. Aucune communication ne sera établie entre CKOI 96,9 FM, 98,5 FM, Cogeco Média et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, il sera avisé seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. 985FM, CKOI 96,9 FM, Cogeco Média ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon 985FM, CKOI 96,9 FM, Cogeco Média ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à 98,5FM, à CKOI 96,9 FM à Cogeco Média ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, 985FM, 96,9 CKOI FM, Cogeco Média et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

18. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de ckoi.com et 985fm.ca

19. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion des stations radio Cogeco Média, ni de CKOI 96,9 FM, ni de 98,5 FM et des commanditaires.

20. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

21. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux.